



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 8 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants :15

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Josette Lacam à Sylvie Pietri

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Sylvain D'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Martine BARDIN a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 78/2025

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A 1001 VIES HABITAT

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt n° 179535 en annexe signé entre l'emprunteur 1001 VIES HABITAT, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, et la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que 1001 VIES HABITAT a souscrit le prêt cité ci-dessus afin de financer la construction d'une résidence de 20 logements, sise 24-26 route de Liers au Plessis-Pâté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LE PLESSIS PATE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 437 098,00 euros souscrit par 1001 VIES HABITAT auprès de la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 179535 constitué de 5 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 437 098,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 1001 VIES HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 1001 VIES HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au Contrat de Prêt mentionné ci-dessus.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

